

REGLEMENT COMPLET
JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« Carré Carte Noire – Les spectacles à couper le souffle – 2x2 places pour « Cuisine et confessions » – du 29 Janvier au 11 Février 2015 »

Article 1 : Société Organisatrice

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur BP 100 - 92146 CLAMART Cedex (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Carré Carte Noire – Les spectacles à couper le souffle – 2x2 places pour « Cuisine et confessions » – du 29 Janvier au 11 Février 2015** » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 29/01/2015 au 11/02/2015 inclus et sera annoncé sur :

- Le site internet <https://www.cartenoire.fr/carre-carte-noire/>
- La newsletter Carré Carte Noire « Les spectacles à couper le souffle»

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure s'étant préalablement inscrite au Club Carré Carte Noire, résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du Jeu : **2x2 places pour « Cuisine et confessions »**. Le gagnant pourra choisir parmi deux dates : le 13 Mars 2015 ou le 14 Mars 2015.

Ces places ont, une valeur unitaire commerciale approximative de 35,20 Euros.

La dotation inclue uniquement les deux places du spectacle cité ci-dessus, le 13 Mars ou le 14 Mars 2015 et ne prend pas en compte quelconques autres dépenses liées à cette dotation.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur

commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que se soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

Cliquer sur un endroit quelconque de la newsletter Carré Carte Noire «Les spectacles à couper le souffle » ou bien de se rendre sur <http://www.cartenoire.fr/carre-carte-noire> jusqu'au 11 Février 2015 inclus.

- **Si la personne a cliqué sur la newsletter Carré Carte Noire** : elle arrivera directement sur une page d'accueil où il lui suffira de cliquer sur le bouton « Participez » dans la rubrique du Jeu. Une fenêtre pop-up apparaîtra indiquant à la personne que sa participation est prise en compte.
- **Si la personne s'est rendue sur <http://www.cartenoire.fr/carre-carte-noire>**, il lui suffira de :
 - S'identifier ou s'inscrire au Club Carré Carte Noire (si la personne n'est pas membre) pour accéder aux newsletters
 - Cliquer sur la newsletter « Les spectacles à couper le souffle »
 - Cliquer sur le bouton « Participez » dans la rubrique du Jeu. Une fenêtre pop-up apparaîtra indiquant à la personne que sa participation est prise en compte.

Les gagnants seront contactés et/ou informés de leur gain par email, lors du tirage au sort le 17 Février 2015.

A réception de cet email, les gagnants auront huit jours pour confirmer par retour d'email : leur participation et celle de leur accompagnant au spectacle, en précisant leur nom et prénom, ainsi que la date choisie (le 13 ou le 14 Mars 2015) et l'adresse postale où envoyer la dotation.

Si le gagnant ne donne pas de réponses au bout de sept jours, il recevra un email de relance, et aura 24h pour confirmer sa présence, et celle de son accompagnant, ainsi que les éléments demandés ci-dessus.

Après confirmation, le gagnant recevra sa dotation (pour lui et pour son accompagnant) par courrier envoyé à l'adresse indiquée lors du mail de confirmation, dans un délai approximatif de 5 à 10 jours à compter de la date de sa confirmation par retour d'email.

Le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 8 jours suivant la date de l'email lui notifiant son gain, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

Le tirage au sort sera effectué parmi les membres du Carré Carte Noire ayant participé au jeu le 17/02/2015 par Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch BP 671 78006 VERSAILLES.

Le jeu est limité à une participation et dotation par personne (même nom, même prénom et même date de naissance).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible gratuitement sur <http://www.cartenoire.fr/carre-carte-noire> pendant toute la durée du Jeu. Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0,60 € par connexion sur la base d'une connexion de 4 minutes soit 0,15 € / minute) nécessaire pour accéder au règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite **affranchie au tarif lent (50g) en vigueur**. La demande de remboursement devra obligatoirement préciser sur une même feuille les coordonnées du participant, ainsi que la date et heure de connexion et être accompagnée d'une photocopie de la page de garde de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès au nom du participant, ainsi que de la page de la facture indiquant la date et l'heure de la participation au Jeu (RIB/RICE avec numéro IBAN à joindre) et être postée avant le 11/03/2015 inclus (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu (ci-après « l'Adresse du Jeu ») : SOFT PROMO - OPERATION 4824 - 78096 YVELINES CEDEX 9

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, **il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement**, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent également être obtenus, jusqu'au 11/03/2015 sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN **et être affranchie au tarif lent (20g) en vigueur.**

Un seul remboursement par personne (même nom, même prénom et même date de naissance).

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion à internet :

- si le participant n'a pas de connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0,60 € par connexion sur la base d'une connexion de 4 minutes soit 0,15 € /minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite **affranchie au tarif lent (50g maximum) en vigueur** postée avant le 11/03/2015 *inclus* (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement du timbre utilisé pour cette demande devra être indiquée dans la demande de remboursement de la connexion à internet, qui devra comporter, par ailleurs, les éléments suivants :

- Sur une même feuille et inscrit de manière lisible : le nom, prénom, adresse postale et adresse électronique complète du participant la date et heure précises de connexion.
- Une photocopie de la page de garde de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès au nom du participant, ainsi que de la page de la facture indiquant la date et l'heure de la participation au Jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- Un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN.

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

- si le participant a une connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, **il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement**, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Un seul remboursement par personne (même nom, même prénom et même date de naissance).

Article 8 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

En cas de renonciation express du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou des représentants légaux du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, le nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations les concernant en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - 6 avenue Réaumur BP 100 - 92146 CLAMART Cedex.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les gagnants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

